

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 240212-01)**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre et le douze du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le six février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Pierre DAGOIS, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Sophie DUFJET,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le pilotage et le suivi de l'entretien du patrimoine bâti communal, il est nécessaire de renforcer la direction des services techniques en recrutant un nouvel agent.

D'autre part, la fréquentation croissante de l'Office de tourisme ainsi que le plan d'action issus du schéma d'orientation touristique validé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 3 juillet 2023, imposent un renfort de l'équipe, composée de 3 agents actuellement.

Enfin, le service Entretien (11 agents) nécessite d'être encadré par un responsable dédié en charge de la gestion de l'équipe, des achats et du suivi des sous-traitants.

Il convient donc de procéder à la modification du tableau des effectifs en créant à compter du 1^{er} mars 2024 les emplois correspondant pouvant relever des grades suivants :

Service	Fonctions	Temps de travail	Cadre d'emplois possibles	Grades possibles
CTM	Responsable patrimoine bâti	Temps complet	Techniciens Territoriaux (Cat.B)	- Technicien - Technicien Principal 2ème classe - Technicien Principal 1ère classe
			Ingénieurs territoriaux (Cat.A)	- Ingénieur - Ingénieur Principal 2ème classe
Office de tourisme	Agent d'accueil	Temps complet	Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat.C)	- Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal 2ème classe - Adjoint Administratif Principal 1ère classe
Pôle Enfance / Jeunesse / Éducation	Responsable service Entretien	Temps complet	Adjoint Techniques Territoriaux (Cat.C)	- Adjoint Technique - Adjoint Technique Principal 2ème classe - Adjoint Technique Principal 1ère classe
			Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat.C)	- Agents de Maîtrise - Agents de Maîtrise Principal
			Techniciens Territoriaux (Cat.B)	- Technicien - Technicien Principal 2ème classe - Technicien Principal 1ère classe
			Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat.C)	- Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Principal 2ème classe - Adjoint Administratif Principal 1ère classe
			Rédacteurs Territoriaux (Cat.B)	- Rédacteur - Rédacteur Principal 2ème classe - Rédacteur Principal 1ère classe

Ces emplois pourraient-êre occupés par des agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services « espaces-verts » et « voirie ». Il s'agit de deux emplois temporaires à temps complet d'une durée de sept mois assurant des fonctions d'agent de propreté à compter du 1^{er} avril 2024 et de jardinier à compter du 1^{er} mars 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées
- autorise le recrutement d'agents contractuels en l'absence de candidature de fonctionnaire recevable.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 16.02.2024
et publication ou notification du 16.02.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

